

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU JEUDI 11 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze Février, les membres du Conseil municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20H30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 Février 2021

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Delphine CHILLET, Bernadette MARTIN, Aurélie CARTERON, Lionel RICHARD, Valérie VENET, Marie Agnès FAYOLLE, Yoan MAMMERI,

ÉTAIT EXCUSÉS : Pierre Emmanuel GRANGE ; Guillaume SOUBEYRAND, Eliane MURIGNEUX

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris au sein du Conseil. Pascal MURIGNEUX est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 14 JANVIER 2021

Le compte-rendu du 14 JANVIER 2021 est approuvé à l'unanimité.

➤ Cheminement piétonnier

Le cabinet d'étude OXYRIA a présenté un projet qui ne correspondait pas forcément aux attentes de la commune (un élargissement de la voie de 5 m jouté à 1.40m de chemin piétonnier).

Ce projet nécessitait un terrassement conséquent et une quantité de remblais important. Il faisait apparaître un problème technique concernant la gestion des eaux pluviales. De plus en raison d'un coût élevé, le critère financier était un frein.

Un autre scénario est donc envisagé qui consisterait à conserver la largeur actuelle de 3.50m. Le cheminement serait créé côté droit. Cela nécessite que la commune fasse quelques acquisitions foncières.

Une nouvelle proposition doit être transmis prochainement par le cabinet.

Par la suite une réunion avec les riverains sera organisée.

➤ Demande de subventions 2021 : État de l'avancée des études

Les demandes de subventions concernant le plan de relance ont été communiqués à la CCMDL. C'est une enveloppe allouée à l'échelle territoriale gérée par les services de l'état.

Les projets présentés sont :

- Rénovation énergétique des bâtiments (isolation – éclairage - changement de chaudière) estimée à 60 000 € → éligible si 30 % d'économie justifiée
- Terrain synthétique (estimé à 640 000 €)
- Aménagement du centre bourg (estimé à 1 800 000 €)

Quelques membres du Conseil se sont déplacés sur des communes équipées de terrain synthétique (Ecully – Ste Foy les Lyon). L'utilisation optimale des terrains de ce type est de 15 à 18h/ semaine contre 5h/semaine pour un gazon naturel.

Un piquetage a été réalisé sur notre terrain actuel pour évaluer la faisabilité et un chiffrage du projet est en cours...

Il est à noter qu'un tel projet induit des coûts de fonctionnement (coût de l'organisme d'agrément, certification, entretien de la pelouse...) qu'il faut envisager rétrocéder à l'association utilisatrice.

- Présentation au Conseil Municipal de la nouvelle AOM (autorité organisatrice de la mobilité) reprise par le SYTRAL.

Une nouvelle organisation de la mobilité est en cours. C'est une compétence initialement gérée par le département qui la délègue à la Région puis au SYTRAL.

L'objectif du nouvel établissement public :

- Un réseau unifié de transport
- Un système d'information des usagers
- Un système de tarification
- Au service d'un projet de territoire

L'objectif est de mutualiser les moyens pour densifier l'offre. Pour se faire une taxe de transport serait imputée aux entreprises (entre 0.5 et 0.65%), ainsi qu'une contribution de la communauté de communes, fonction du nombre d'habitants (entre 5 et 20€/ habitant selon les communautés de communes)

1. DELIBERATIONS :

1°) Délibération : fixation Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Monsieur le maire considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune.

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

M. Le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE : DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA

♦ Filière technique

Cadres d'emplois filières techniques		
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels maximum
Groupe 1	Agent Technique polyvalent	10 800 €
Groupe 2	Agent d'entretien	6 000 €

MISE EN ŒUVRE DU CIA : DÉTERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, **et en fonction du groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :**

Cadre d'emplois des adjoints techniques (C)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	
		Montant annuel maximum	Pourcentage de variation
Groupe 1	Agent technique polyvalent	1200 €	Entre 0% et 100 %
Groupe 2	Agent d'entretien	600 €	Entre 0% et 100 %

La présente délibération prendra effet au 1^{er} Mars 2021.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Où l'exposé de Monsieur le maire,
Et après en avoir délibéré,

- 1) DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- 2) DECIDE d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
- 3) DIT que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- 4) AUTORISE l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus
- 5) DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget

2°) Délibération : fixation montant astreinte de déneigement

Le Maire explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, avec avis du comité technique, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 prise pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2015-415 du 14 Avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique ;

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;

Sous réserve de l'avis du comité technique

Le Maire propose à l'assemblée :

1. De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour les agents de la filière technique (Adjoint technique principal 1ère classe) afin qu'ils puissent intervenir en cas d'évènement climatique sur le territoire communal (neige, verglas)

- les périodes d'astreinte sont les suivantes :

Le week-end (du vendredi soir 16h30 au lundi matin 7h ou 8h en fonction du planning horaire),

La nuit en semaine (de 21h à 6h)

Les jours fériés (le jour férié et la veille au soir à partir de 21h)

- les plannings des astreintes seront établis chaque année en septembre.

2. De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :

116,20 euros le montant de l'indemnité d'astreinte pour une période allant du vendredi soir 16h30 au lundi matin 7h00 ou 8h00 en fonction du planning horaire
à 46,55 euros pour une astreinte d'un jour férié et la veille au soir et
à 10,75 euros pour une astreinte de nuit du lundi au vendredi

Ces montants seront majorés de 50% lorsque l'astreinte sera imposée à l'agent avec un délai de prévenance inférieur à 15 jours francs de sa date de réalisation.

- en cas d'intervention, le régime qui s'applique est le repos compensateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

à l'unanimité des membres présents

1) DECIDE que les périodes d'astreintes de déneigement sont les suivantes :

Le week-end (du vendredi soir 16h30 au lundi matin 7h00 ou 8h00 en fonction du planning horaire),

La nuit en semaine (de 21h à 6h)

Les jours fériés (le jour férié et la veille au soir à partir de 21h)

Les plannings des astreintes seront établis chaque année en Septembre.

En cas d'intervention, le régime qui s'applique est le repos compensateur.

2) DE FIXER le montant de l'astreinte à 116,20 euros pour une période allant du vendredi soir 16h30 au lundi matin 7h00 ou 8h00 en fonction du planning horaire,
à 46,55 euros pour une astreinte d'un jour férié et la veille au soir et
à 10,75 euros pour une astreinte de nuit du lundi au vendredi.

3°) Mise en place du prélèvement pour le loyer

M. le Maire rappelle que la collectivité émet chaque mois des titres de loyers qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Il propose d'offrir un nouveau service aux locataires en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques, CB), tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, avec le paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le but étant de supprimer les risques d'impayés, le prélèvement offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier.

Le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission inter-bancaire en cas de rejet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,
A L'unanimité des membres présents,

- 1) **APPROUVE** le système de paiement par prélèvement
- 2) **APPROUVE** le règlement financier régissant le recouvrement des titres de Loyers,
- 3) **DÉCIDÉ** d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires sur le budget principal de la commune, article 627 "services bancaires et assimilés".

2. QUESTIONS DIVERSES :

1) Déchets

L'objectif est d'avancer sur le projet d'un lieu de stockage pour les cartons. (La commune de Châtelus a mis en place un système de cabanon).

2) Travaux enrochement suite accident route de la Viallière

Un chiffrage a été réalisé :

9 000 € pour l'enrochement

5 000 € pour le génie végétal

3) Voirie

Des chiffrages ont été réalisés pour :

- accès école enrobé 5 130 €

- accès parking en face de la salle associative 1 500 €

- accès Cabinet Ostéopathie 3 240 €

- Etude éclairage stade LED 17 000 € d'investissement sur 15 ans (16 000 watts remplacé par 12 000 watts)

4) Plateforme déchet

Campagne de broyage les 24 et 25 Février. En 2021, création de 2 nouvelles plateformes de déchets. Le Montage financier est en cours de finalisation avec réflexion de création d'une SIC

5) *Prodige la république*

Une reconnaissance du Ministère de l'Intérieur pourrait être remise à un ou plusieurs membres de la commune ayant fait une action citoyenne méritante. Monique BORDET et Odette GONON ont été désignées pour leur implication lors de la fabrication de blouses et de masques liée à l'épidémie COVID19.

6) *Commission sociale*

Réflexion sur des actions pouvant être mise en place au profit des aînés.

7) *Centre socio culturel*

Lors de la réunion du 19/01 Mme THONÉRIEUX a présenté les différents projets afin de redynamiser les activités en lien avec la jeunesse et également de promouvoir les activités pour les aînés (atelier mémoire – informatique)

8) *Fleurissement*

Sélection de 3 teintes : jaune blanc rouge, principalement des plantes annuelles qui demandent plus d'arrosage. Le coût des plantes vivaces est relativement onéreux, mais compte-tenu de l'enjeu de l'eau, il semble nécessaire de se pencher sur la question lors du prochain fleurissement.

9) *Bâtiment*

La première partie des travaux de peinture à la salle associative est en cours de réalisation par les agents, l'autre partie sera réalisée courant mars par l'entreprise GRANJON.

La croix sur le toit de l'église a besoin d'être remplacée.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00H00.

Vu le 13/02/2021,

Le Maire,
Philippe BONNIER